



## Travaux suite infiltration d'eau avant signature notaire

Par **VAN DE WANDEL**, le **03/11/2008** à **13:14**

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente pour une studette à Paris située sous les toits. Vu les travaux (peinture, etc) à effectuer en vue de la louée, j'ai demandé au vendeur de bien vouloir me procurer les clés avant la signature chez le notaire prévue fin novembre. J'ai eu les clés le 14/10.

Je me suis rendue à la studette ce samedi 1er novembre, jour de fortes pluies, et ai constaté que le mur extérieur était totalement mouillé et ruisselait dans la pièce.

J'avais déjà constaté la semaine précédente que ce mur était humide. Une partie se trouvant sous la fenêtre s'est écroulé lorsque l'on a voulu réparer une importante fissure. Par ailleurs, le sol était moisi et mouilli sous le revêtement PVC du sol.

Je soupçonne le vendeur d'être au courant de ceci car il a signé le compromis sous le nom de sa société, il est marchand de biens et il est du bâtiment. Il ne pouvait donc certainement pas ignorer ce vice caché....

Je dois signer avant le 27/11. Est-il possible de repousser légalement cette date jusqu'à ce que le vendeur fasse faire les travaux (certainement par la copropriété). Puis-je exiger un compte-rendu de ces travaux ?

Dois-je faire venir un huissier pour constater ? puis-je me faire rembourser ces frais ?

Merci d'avance pour votre aide.

Bien cordialement